

Un parlementaire peut-il aussi bosser pour lui ?

Les affaires Kubla et surtout de Decker relancent le débat sur le cumul mandat-boulot privé. Paul Furlan est favorable à une réglementation.

● **Martial DUMONT**

Faire des affaires ou exercer une profession (notamment libérale) est-il compatible avec un mandat politique ? L'Affaire Kubla et (plus encore sans doute) l'Affaire de Decker relancent évidemment le débat.

En Région wallonne, en avance sur les autres en matière de décumul, le débat est intense. Et on reste prudent quant au décumul d'une fonction politique et d'une profession privée.

«Un député doit pouvoir avoir une fonction annexe, explique le ministre des Pouvoirs locaux Paul Furlan. D'abord, ça évite de s'accrocher à une fonction politique. Ça permet un renouveau.

Deuxièmement, une personne qui fait de la politique doit pouvoir retomber sur ses pieds. En moyenne, la carrière d'un parlementaire, c'est 7 ans.

E puis, il est bon que les parlementaires aient un pied dans la réalité de la vie, qu'ils soient au courant des préoccupations de la vie quotidienne. Un sénateur comme Jacques Brotchi, qui est médecin, peut apporter par exemple une réelle plus-value parlementaire en matière de santé.»

«Il est inconcevable qu'un avocat puisse défendre une cause dans laquelle il a un intérêt personnel.»

Furlan insiste également sur le fait qu'il existe aujourd'hui quelque 236 incompatibilités pour exercer un mandat politique. La plupart sont issues d'une loi de 1931. Mais toutes concernent... des fonctions professionnelles publiques, pas privées.

Cela dit, le ministre se dit ouvert aux discussions quant à la problématique des professions privées, sachant qu'au Parlement wallon, la plupart des parlementaires sont soit enseignants, soit... avocats.

«Pour les avocats, c'est effectivement délicat. Il est inconcevable qu'un avocat puisse défendre une cause dans laquelle il a un intérêt personnel. Et vice versa.»

Sa vision dès lors ? Ne pas interdire à un parlementaire d'exercer une profession quelconque mais,

en revanche, créer un cadre strict qui interdit toute interaction ou toute relation entre son métier et son mandat politique.

«On pourrait, par exemple, interdire à un parlementaire par ailleurs entrepreneur en construction, de soumissionner pour un marché public.»

Évidemment, ajoute encore le ministre, la question est de savoir où l'on s'arrête.

«Dans le cas de l'entrepreneur, c'est facile à prendre comme disposition. Mais après : quid s'il n'est pas patron mais actionnaire ? Quid si c'est sa famille mais pas lui qui détient l'entreprise concernée ? Jusqu'à quelle boutonnière remonte-t-on ?»

Le débat n'a en tout cas pas fini de faire des remous. Particulièrement au sein même du parlement d'où devrait être issue une proposition de décumul public-privé. Mais où les intérêts des uns et des autres ne plaident pas forcément en ce sens.

Une solution acceptable serait peut-être, comme le pense le député Écolo Stéphane Hazée, de plafonner les revenus publics-privés, comme c'est déjà le cas pour les cumuls de fonctions publiques.

Mais en tout état de cause, si la Région wallonne avance seule et que les autres niveaux de pouvoirs ne s'alignent pas, cela n'a pas beaucoup de sens, conclut Paul Furlan. ■

Du pouvoir à l'abus de pouvoir

Comment un homme de et au pouvoir peut-il en arriver à «déraper» ?

C'est un glissement progressif, où un contre-pouvoir s'impose.

● **Albert JALLET**

«**C**omment passe-t-on du pouvoir à l'abus de pouvoir ? C'est un phénomène très

fréquent. Plus fréquent qu'on ne le croit», selon Alain Eraly, professeur à l'ULB (Solvay Brussels School), auteur, entre autres, du livre *Le pouvoir enchaîné*. Entretien avec un homme qui revenait justement d'une longue mission en Afrique.

Alain Eraly prend du recul par rapport aux événements qui secouent le monde politique. «La vérité profonde de l'homme ressort quand on le place dans une position de pouvoir. C'est un test de la structure morale de l'être humain.»

Comme je travaille beaucoup,

je peux avoir...

Très bien mais comment peut-on arriver à «déraper» ? «Cela commence par des micro-humiliations de collaborateurs, des caprices, la gestion par la peur de son cabinet.» Après, on passe au stade de la complaisance à l'égard de soi-même : «Puisque je suis ceci, je peux me permettre ça. Surtout pour les personnes qui prestent beaucoup d'heures. Il raisonne en disant : comme je travaille beaucoup, je peux avoir une grosse voiture, un ordi, un téléphone, des notes de restaurants

que j'utilise à des fins personnelles etc...»

Alain Eraly poursuit : «Ce n'est pas propre aux hommes politiques. Mais ils en arrivent à franchir le pas de l'éthique et puis de la légalité de façon presque inconsciente.»

Une sorte de glissement progressif d'autant plus que «ces personnes occupent une position de semi-impunité en ce qui concerne les activités non publiques. Là, des collaborateurs peuvent s'en rendre compte mais ils sont dépendants et sont très mal placés pour intervenir. Si ce sont des intimes, la complicité n'est pas bonne conseillère.»

Alors ? Alors, la personne concernée peut s'enfoncer dans les marécages. «L'exercice du pouvoir dans notre état de droit rend parfois naïf. D'autant plus quand on a affaire à des personnes venant de pays où ça marche autrement, comme le Congo. Désolé, ces pratiques d'enveloppes, tout le monde le fait là-bas.»

Contre-pouvoir vital

Alors ? On peut parler pudiquement d'effritement de la vigilance. Mais comment la contre-carrer ? «La théorie de la démocratie est fondée sur le contre-pouvoir et l'ampleur des contrôles des activités hors mandats. Un contre-pouvoir flexible pour permettre au politique de faire son travail en toute légalité mais aussi en respectant la morale et

l'éthique. Un contre-pouvoir pour les protéger contre eux-mêmes. Au niveau mandat politique, le contre-pouvoir existe grâce au parlement, la Cour des comptes, la presse, etc.»

Valable pour tout le monde : «Vous savez, à l'université, nous devons déclarer tous nos mandats. Et ceux-ci sont soumis à l'autorité.» ■

La commission de déontologie au point mort

En janvier 2014, la Région wallonne concluait avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof un accord de coopération pour créer une commission de déontologie et d'éthique commune aux trois institutions. Composée de 12 membres indépendants (4 juristes, 4 anciens parlementaires, 4 anciens mandataires), elle était censée rendre des avis sur des situations de conflits d'intérêt, exercer certaines compétences de contrôles sur les mandataires locaux en terme de cumul ou encore rédiger un projet de code déontologique pour tous les mandataires.

Mais un an plus tard, on ne voit rien venir. La commission de déontologie est au point mort. Au niveau du Parlement wallon, le greffier explique qu'il existe des problèmes techniques, des incohérences



Stéphane Hazée s'étonne du retard de la commission de déontologie.

qui ne permettraient pas à des mandataires se situant dans l'un ou l'autre Parlement concerné d'être traité sur le plan déontologique de la même manière.

En clair si, à la base, les règles de cumul ne sont pas les mêmes partout, il y a risque d'inégalité de traitement.

Le Parlement wallon a donc

demandé au gouvernement des éclaircissements avant de pousser la démarche de création de la commission de déontologie plus avant.

Un argument qui étonne le député Écolo Stéphane Hazée. «C'est tout de même curieux qu'un accord signé, qui est passé au Conseil d'État et qui a été discuté pendant des années soit ainsi au point mort plus d'un an après sa signature. Les problèmes techniques, on les invoque souvent quand on cherche à ne pas appliquer un texte.»

Regrettable, estime Hazée pour qui la commission de déontologie, si elle n'est pas la panacée, permettrait au moins au monde politique, pour la première fois, de se doter d'une autorité morale dont il a grand besoin en dépit des progrès sensibles en matière d'éthique réalisés en Wallonie depuis 10 ans. ■ **M. Dum.**

Kubla et De Decker en phase de réflexion

Serge Kubla, sorti jeudi après-midi de la prison de Saint-Gilles, reste inculpé, et il « n'a pas encore pris de décision quant à son avenir politique », a-t-il fait savoir ce vendredi par l'intermédiaire d'un de ses avocats, M^r Denis Bosquet.

Selon certains médias congolais, l'ancien ministre aurait été abusé par une Congolaise qui se serait fait passer par M^{me} Muzito, l'épouse du Premier ministre de l'époque, pour lui soutirer de l'argent. Reste qu'il a remis 20 000 euros à cette personne...

Le bourgmestre de Waterloo doit-il dès lors s'effacer ? Je dois « prendre conseil », dit-il dans un communiqué. Il le fera « dans les jours à venir sans pouvoir préciser à ce stade un délai précis ».

Serge Kubla remercie « vivement les très nombreux auteurs des marques de soutien qu'il a reçues et continue de recevoir à l'occasion de ces moments difficiles ».

Au lendemain de sa remise en liberté par le juge d'instruction Michel Claise, il demande « à tout le monde de bien vouloir respecter le devoir de réserve qu'il s'impose ». Il n'entend pas s'exprimer publiquement sur le fond du dossier, et désire « que la justice puisse faire son travail dans

la plus grande sérénité et souhaite que l'on respecte donc son silence. »

Assigner le « Canard » ?

De son côté, le ministre d'État et député bruxellois MR Armand De Decker a nié hier matin sur Bel-RTL avoir perçu jusqu'à un demi-million d'euros pour défendre les intérêts de l'homme d'affaires belgo-kazakh Patokh Chodiev. Il a aussi dit envisager une plainte en diffamation contre l'hebdomadaire satirique français *Le Canard Enchaîné* qui l'a mis en cause cette semaine.

Le quotidien *Le Soir* affirmait ce vendredi que l'ancien président du Sénat avait reçu un montant de l'ordre d'un demi-million d'euros, déclarés au sein d'une société créée en septembre 2011, quelques mois après le passage au Parlement de la loi sur la transaction pénale dont a bénéficié M. Chodiev.

Le montant perçu pour ce dossier est inférieur à ce que *Le Soir* affirme, a soutenu M. De Decker, se retranchant derrière le secret professionnel pour ne pas le dévoiler. Ce demi-million représentait un montant combiné à d'autres dossiers, a-t-il encore précisé. ■